Aide à la restauration scolaire

UNE FOIRE AUX QUESTIONS EST DISPONIBLE SUR : CD31.NET/RESTAURATION

Pour en bénéficier vous devez :

- avoir un enfant demi-pensionnaire* scolarisé de la 6e à la 3e dans un collège public ou privé sous contrat d'association avec l'État dans le département de la Haute-Garonne ou limitrophe (20 km maximum),
- résider en Haute-Garonne,
- avoir la garde légale et effective de l'enfant,
- justifier de ressources inférieures ou égales au barème applicable.

QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL (QFM)
(selon les critères de la Caisse d'Allocations Familiales)

NOMBRE D'ENFANTS DU FOYER	Prise en charge à 100 % du coût plafonné de la demi-pension*	Prise en charge à 50 % du coût plafonné de la demi-pension*
	QFM inférieur ou égal à	QFM inférieur ou égal à
1 enfant	520	806
2 enfants	534	882
3 enfants	548	966
4 enfants	562	1 058
5 enfants	576	1 139
Par enfant supplémentaire	+ 14	+ 50

** Le statut de demi-pensionnaire implique la présence régulière de votre enfant au service de restauration scolaire (4 repas par semaine minimum) sauf aménagement du temps scolaire pour raisons de santé.*

Vous pouvez simuler votre aide sur eCollège31 et déposer votre demande en ligne dès le 4 juin 2024 pour l'année scolaire 2024-2025.

Demande complète déposée jusqu'au (inclus) :	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre
27 septembre 2024	DROIT OUVERT	DROIT OUVERT	DROIT OUVERT
31 décembre 2024	CLÔTURÉ	DROIT OUVERT	DROIT OUVERT
21 mars 2025	CLÔTURÉ	CLÔTURÉ	DROIT OUVERT

La demande en ligne, c'est encore plus simple et rapide !

CONNECTEZ-VOUS

http://cd31.net/ars ou sur ecollege31.fr (cd31.net/restauration)

et cliquez sur le bouton **« Aide à la restauration scolaire »**

VOUS DÉPOSEZ UNE DEMANDE POUR LA 1ÈRE FOIS ?

Cliquez sur le bouton **« Nouvelle demande »** et laissez vous guider.

VOUS AVEZ DÉJÀ DÉPOSÉ UNE DEMANDE L'ANNÉE DERNIÈRE ET SOUHAITEZ LA RENOUVELER ?

1 - Pour récupérer vos données, cliquez sur le bouton : **« Renouveler ou suivre ma demande »**

2 - Munissez-vous de votre identifiant : votre compte ecollège parent ou votre adresse mail.
Si vous avez oublié votre mot de passe cliquez sur « Mot de passe oublié »

FOURNISSEZ VOTRE ATTESTATION DE PAIEMENT CAF SUR LAQUELLE DOIT FIGURER :

- les allocations perçues,
- le nom des enfants à charge,
- le quotient familial datant de moins de 3 mois.

Attention, l'attestation de quotient CAF n'est pas valide

CONSULTER LA DÉCISION

Après instruction de votre demande, un courriel vous informe de la suite donnée.

Le collège de votre enfant est également informé en temps réel de votre demande et de la décision du Conseil départemental.

DÉLAI DE RÉPONSE

Pour obtenir une réponse avant la rentrée scolaire, une demande complète (avec les pièces justificatives) doit être déposée en ligne avant le 5 juillet 2024.

INFORMATIONS

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-GARONNE
1, boulevard de la Marquette
31090 Toulouse Cedex 9
- - -
Accueil du public Bât. A
du lundi au vendredi
8H45-12H15
13H45-16H45
- - -
0 801 801 808
Service & appel gratuits